

ARRÊTÉ DU MAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté constatant la mise à jour n°1 des annexes
du Plan Local d'Urbanisme

N° 2026/156

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-18 ;

VU la délibération n°25.07.10 en date du 9 juillet 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé de la Commune ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clisson et notamment ses annexes ;

CONSIDERANT que certaines annexes du PLU sont incomplètes ou erronées ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier et de compléter les pièces annexées au PLU ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clisson ;

A R R Ê T É

Article 1 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- mise à jour des documents relatifs au droit de préemption urbain, commercial et des espaces naturels sensibles ;
- mise à jour des documents de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Clisson ;
- mise à jour des plans de réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales et électricité) ;
- mise à jour des règlements des lotissements ;
- mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique ;
- ajout d'un plan des servitudes d'utilité publique ;
- ajout du porter à connaissance du risque d'inondation issu de l'étude pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sèvre Nantaise transmis par l'Etat ;
- ajout du porter à connaissance de l'Etat transmis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clisson ;
- ajout de l'arrêté préfectoral n°2016/283 portant délimitation de zonage archéologique ;
- retrait du Règlement Local de Publicité de la commune de Clisson (caduc).

Les documents graphiques et écrits du Plan Local d'Urbanisme seront repris en conséquence.

Article 2 - Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public, au service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois et sera transmis à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 4 - La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) recevra communication de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Fait à Clisson, le 19 avril 2026

Publié et affiché, le 22 avril 2026

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN LOCAL D'URBANISME - arrêté constatant la mise à jour n. 1 des annexes du Plan local d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 22/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/05/2026

Numéro de l'acte : AR_2026_156 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20260419-AR_2026_156-AR

Date de décision : 19/04/2026

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLU